MARCHE PUBLIC
DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

L'Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Ministère des Transports Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 3 août 2026

Objet de la consultation
A620 - Empalot - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à la mise aux normes du dispositif de traitement des eaux pluviales

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **09/11/2026 à 12h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2-1. Définition de la procédure....3
2-2. Décomposition en tranches et en lots....4
2-3. Nature de l'attributaire....4
2-4. Variantes....4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution....4
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation....4
2-7. Délai de validité des offres....4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"....4
2-9. Exigences minimales de la négociation....4
2-10. Clauses sociales et environnementales....5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....5
3-1. Documents fournis aux candidats....5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats....5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu....7
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION - SÉLECTION DES CANDIDATURES....7
4-1. Examen des offres et négociation....8
4-2. Négociation....9
4-3. Sélection des candidatures....10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....10
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....10
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique....11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....12

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, la présente consultation porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) relative à une opération d'infrastructure de catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail, en phases de conception et de réalisation.

La consultation concerne la mise aux normes du dispositif de traitement des eaux pluviales sur l'A620 à Empalot.

Lieu d'exécution des prestations : Toulouse – A620 (périphérique sud) - Échangeur d'Empalot

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Les travaux feront l'objet de marchés séparés résultant d'une ou plusieurs consultations. A titre indicatif, l'allotissement de l'opération de travaux envisagé est le suivant :

- deux marchés de génie civil pour:
 - la construction du bassin de rétention des eaux pluviales (y compris équipements associés, VRD et l'éventuel poste de refoulement) ;
 - la construction du mur de soutènement du périphérique.
- des marchés de bâtiments et d'équipements techniques ci-après :
 - un lot pour le gros-oeuvre et le génie civil du ou des bâtiments abritant la station de relevage de la DIRSO et la local technique d'alimentation en énergie de Toulouse-Métropole ;
 - des lots techniques pour le second œuvre et les équipements (5 à 7 lots) la station de relevage de la DIRSO et le local technique d'alimentation en énergie de Toulouse-Métropole.

A titre indicatif, l'évaluation HT des travaux est de 5 000 000 €.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Conception sur les éléments de mission de maîtrise d'œuvre AVP et PRO hors prestations liées à l'élément ACT
Tranche optionnelle 1	Prestations liées à l'élément de mission de maîtrise d'œuvre ACT de la phase conception et aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre de la phase réalisation DET et AOR

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Afin de garantir la cohérence et l'efficacité de la mission, le marché sera conclu avec un prestataire unique. Ce choix est justifié par la nature des prestations et les enjeux de responsabilité pénale qui nécessitent une vision unique, globale et cohérente des risques, une réactivité immédiate ainsi qu'une une responsabilité juridique et pénale unique.

Un groupement implique une pluralité d'acteurs qui pourrait nuire à l'efficacité de la prise de décision et à la sécurité, et / ou entraîner une dilution ou une confusion des responsabilités.

2-4. Variantes

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-10. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- la dématérialisation des livrables
- la limitation et optimisation des déplacements.
- la formation du personnel exécutant la mission CSPS à l'écoconduite

Elle est décrite à l'article 1-6.2 du CCATP.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence **25-032-DIR.**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché publié ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et son annexe 1 « Rappels réglementaires »
- Le programme du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat suivantes :

- Les formulaires DC1 et DC2 ou le formulaire DUME.
 Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclarationducandidat. Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat au stade de la passation du marché.
- Une attestation de compétence pour réaliser une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour des opérations de catégorie 2 minimum pour les personnes indiquées à l'article 2 de l'acte d'engagement (titulaire et suppléant) et si la validité de cette dernière est expirée, la preuve de leur inscription à un organisme de formation agréé pour actualiser celles-ci ;

Capacité économique et financière

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance de responsabilité civile et une assurance de responsabilité civile décennale conforme à l'article 1-5.5. du CCAP.

Capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des principales coordinations SPS réalisées au cours des 3 dernières années, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, son montant, la mission exercée (catégorie, phase conception et/ou réalisation, le nom de la personne physique), la date et le maître de l'ouvrage public ou privé ;

.

- Certificats de qualification ci-après, ou tous autres certificats équivalents délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :
 - OPQBI 0317 – CSPS de niveau 1 en phases "conception et réalisation" ou OPQIBI 0316 - CSPS de niveau 2 en phases "conception et réalisation"

dans un autre sous dossier

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint **à compléter, dater et signer** par le représentant habilité du prestataire (fournir pouvoirs si nécessaire) ;

Le candidat devra y désigner les personnes physiques affectées à la mission de coordination (conception et réalisation, titulaire et suppléant).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 7-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- un RIB original émis par la banque du prestataire comme il est mentionné à l'article 4 «PAIEMENTS » de l'acte d'engagement

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un mémoire technique comportant les documents suivants :

- Un cadre de Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) et un cadre de Registre Journal de la Coordination avec ses modalités de gestion ;

- Une note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission en phase conception et en phase réalisation. Elle précisera notamment les modalités de son intervention sur le chantier ;
- Une note justifiant la proposition de temps d'intervention pour réaliser chaque tâche de sa mission en phase de conception et de réalisation, en cohérence avec la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Les Curriculums Vitae des personnes physiques proposées pour la mission (conception et réalisation, titulaire et suppléant)
- Une note environnementale dans laquelle le soumissionnaire précisera les modalités qu'il propose pour l'exécution de sa mission. Elle abordera au minimum la dématérialisation des livrables ainsi que la limitation et l'optimisation des déplacements et la formation du personnel exécutant la mission CSPS à l'écoconduite prévues à l'article 1.6.2 du CCATP .

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- La décomposition du prix global forfaitaire au format modifiable pour intégration des prix dans le logiciel comptable ;
- En sus, l'attestation d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité civile décennale en cours de validité du titulaire conformes à l'article 1-5.5. du CCAP.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION - SÉLECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

Le Représentant de l'acheteur commencera par examiner les offres puis analysera la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu.

4-1. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP .

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RA examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	30 %
La valeur technique des prestations	60 %
La valeur environnementale des prestations	10 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Critère Prix des prestations : Note P

Chaque offre se verra attribuer une note **P** sur le critère prix sur 30 points, évaluée sur la base du montant figurant à l'acte d'engagement et calculée ainsi :

P = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée)² x 30

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Critère Valeur technique des prestations : Note Vt

Chaque offre se verra attribuer une note **Vt**, sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 60 points sur la base du contenu du mémoire technique remis.

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Sous-critères		Barème
Vt1	Qualité des documents cadres proposés (PGCSPS et RJC)	5pts
Vt2	Méthode d'exécution de la mission et modalités d'intervention sur le chantier	15pts
Vt3	Justification des temps d'intervention proposés pour réaliser sa mission en phase de conception et de réalisation et cohérence de la décomposition du prix global forfaitaire	25pts
Vt4	Compétences des personnes physiques (titulaire et suppléant) désignées pour mener à bien la mission de coordination en phase conception et en phase de réalisation (qualifications et expérience)	15pts

La note Vt = Vt1 + Vt2 +Vt3 + Vt4

Critère Valeur environnementale des prestations : Note Ve

Chaque offre se verra attribuer une note **Ve** sur le critère valeur environnementale des prestations**,** comprise **e**ntre 0 et 10 points, sur la base du contenu de la note environnementale fournie.

L'affectation des points aux critères valeur technique des prestations et valeur environnementale des prestations s'effectuera suivant le principe suivant :

0% de la note :	Partie non traitée ou très insuffisante
25% de la note :	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des besoins exprimés et la résolution des difficultés
50% de la note	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75% de la note :	Partie assez complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre au marché et pleinement convaincante

Note finale :

La note finale **N** de chaque offre exprimée sur 100 sera obtenue par addition des notes des différents critères définis ci-dessus :

$$N = P + Vt + Ve$$

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

4-2. Négociation

L'acheteur pourra procéder à une négociation avec au maximum les 3 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera

sur tous les éléments de l'offre, notamment sur les moyens humains, matériels et techniques et le prix.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par l'acheteur. En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai fixés. En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

4-3. Sélection des candidatures

En cas de candidature incomplète, l'acheteur pourra demander au soumissionnaire susceptible d'être retenu de compléter celle-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **25-032-DIR**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans le délai imparti pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde» et transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR SUD OUEST
SIMO / Unité Marchés Publics
Bâtiment C – Bureaux C24 et C24bis
155 Avenue des Arènes Romaines
31300 TOULOUSE
Copie de sauvegarde pour : A620 – Empalot – Mission de de coordination SPS pour la mise aux normes du dispositif de traitement des eaux pluviales
Nom du candidat :

« NE PAS OUVRIR »

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **25-032-DIR**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.